

Informations sur les modes d'accueil

Mise à jour février 2023




Sommaire

- Les relais petite enfance (1)
- Identifier vos besoins d'accueil (2)
- Offre d'accueil collectif (3)
- L'accueil occasionnel (4)
- Crèches municipales (5 à 8)
- Crèches départementales (9)
- Crèches associatives/scop (10 à 11)
- Crèches privées inter-entreprises /micro-crèches (12)
- monenfant.fr (13)
- Accueil chez une assistante maternelle et en MAM (14 à 18)
- Accueil avec une garde d'enfants à domicile (19 à 22)



Les relais petite enfance

Informations utiles :  [ICI](#)

Il y a 3 relais petite enfance à Montreuil, ils sont sectorisés.

Ces lieux d'information vous accompagnent dans la réflexion du projet d'accueil le mieux adapté à votre situation et à vos besoins.

Les relais petite enfance vous conseillent dans vos démarches administratives pour l'emploi d'une assistante maternelle ou d'une garde d'enfants à domicile .

Ils contribuent également à l'accompagnement à la professionnalisation des assistantes maternelles et des gardes d'enfants à domicile.



Identifier vos besoins d'accueil

- Quel âge aura votre enfant au moment de l'accueil ?
- A partir de quand ? En prenant en compte la période de familiarisation
- Combien de jours par semaine ?
- Combien d'heures par semaine ?
- Combien de semaines par an ?
- Accueil régulier ou occasionnel ?
- Quel mode d'accueil souhaitez-vous ?



Offre d'accueil collectif

Crèches municipales

9 structures

Crèches départementales

4 structures

Garderies éphémères
2 structures

Crèches associatives

12 structures

Crèches scop
2 structures (24 places)

Micro-crèches
12 structures

Crèches Interentreprises

8 structures

Jardins d'enfants
2 structures

Accueils MAM
Maison d'Assistantes Maternelles
4 structures



L'accueil occasionnel

Il répond aux besoins d'un accueil ponctuel.

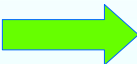
La direction de la petite enfance a mis en place une plateforme « Crèche à la Demande » (CALD) qui vous permettra de réserver des plages d'accueil mises à disposition par crèches municipales.


Plus d'informations sur CALD  [ICI](#)

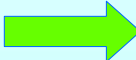
Cet accueil peut concerner un enfant déjà connu de la crèche et accueilli en fonction des disponibilités au-delà du contrat d'accueil initialement défini, ou un enfant ne bénéficiant pas d'un contrat d'accueil régulier mais dont la famille réserve des temps d'accueil occasionnel selon les disponibilités de la crèche. Cet accueil est réservé aux enfants dont le dossier a été présenté en commission d'admission des modes d'accueil.



Demande de place en crèche municipale

Informations utiles :  [ICI](#)

Les demandes d'inscriptions en commission d'admission des modes d'accueil (cama) sont ouvertes toute l'année, jusqu'à 1 mois avant la cama. Elles rouvrent à J+1 après la cama.  [ICI](#)

Le calendrier avec les dates d'inscriptions est diffusé chaque année au mois de janvier.  [ICI](#)

À savoir :

La condition pour déposer un dossier à la cama est de résider à Montreuil

Vous ne pouvez déposer qu'un seul dossier de demande par année civile

L'inscription est possible à partir du 4ème mois de grossesse

A la naissance de votre enfant, vous avez un mois pour confirmer votre demande en adressant l'acte de naissance à apecorrespondancesfamilles@montreuil.fr



Procédure

Étape 1: La famille prend rendez-vous à l'APE :

Sur internet  **ICI**

Par téléphone au 01.48.70.62.95

Étape 2: La famille enregistre son arrivée à l'Accueil SESAM (verification des pièces) puis se présente à l'APE. Ce rendez-vous permet d'effectuer l'inscription administrative, de préciser son projet d'accueil (jours, volume horaire, besoins spécifiques) et sa situation familiale, sociale, médicale...

Étape 3: Pour les situations spécifiques la famille est recontactée par la direction de la petite enfance dans les deux mois suivants l'inscription afin de finaliser le dossier.

Étape 4: Après la cama, la famille peut consulter la réponse sur l'espace famille puis elle reçoit un courrier (admission ou refus).

Étape 5: La famille qui a reçu une réponse favorable de la cama est contactée par la directrice de sa crèche d'affectation pour un premier rdv, visite de la crèche, signature du contrat...



Déroulement cama

commission d'admission des modes d'accueil

Instance collégiale (Direction de la petite enfance, PMI, direction des crèches et des relais) qui examine les dossiers

1

CAMA de Printemps

Pour une entrée entre septembre et novembre
Enfants nés en n-2, n-1
et jusqu'au 31 juillet de l'année n.

CAMA d'Automne

Pour une entrée entre janvier et mars
Uniquement pour les bébés nés dans l'année n.
N'ayant pas fait de demande au printemps

2

Examen des demandes en fonction des critères et de la pondération
Attribution en fonction des places disponibles et dans un souci de mixité sociale, des âges et des genres

3

Validation d'un procès verbal

4

Réponse

Sur le portail familles de la ville
environ 10 jours après
et
par courrier environ 1 mois après la commission



9
crèches
municipales

2
crèches
gérées par
des associations
pour la Ville

550
places
pour les familles
montreuilloises

Les crèches municipales proposent de l'accueil régulier et/ou occasionnel aux tout petits Montreuillois de 0 à 3 ans. Ils sont accueillis, à temps complet ou à temps partiel de 1 à 5 jours, au minimum à la demi-journée. L'accueil est adapté aux enfants en situation de handicap.

Qu'est ce que la cama ?

Chaque année au printemps et à l'automne, une commission d'admission des modes d'accueil (cama) se réunit afin d'étudier les demandes et d'attribuer les places en crèche.

Les demandes sont étudiées de façon collégiale à partir de **critères objectifs** et d'une pondération commune à tous les dossiers. Les places sont ensuite attribuées en fonction des disponibilités par crèche dans un souci de mixité sociale, des genres et des âges. En parallèle, des critères spécifiques sont pris en compte pour un examen affiné des dossiers.

La cama du printemps permet une rentrée en septembre et la cama d'automne*, une rentrée en janvier.

Qui compose la cama ?

La direction de la petite enfance, les directions des crèches municipales, les relais petite enfance et la Protection Maternelle Infantile (PMI).

* La cama d'automne ne concerne que les bébés nés dans l'année en cours.

Étapes pour l'inscription

Votre inscription auprès de l'Accueil Prestation à l'Enfant (A.P.E) est nécessaire afin de créer votre dossier.

Étape 1

Prenez rendez-vous à l'A.P.E au **01 48 70 62 95**

Étape 2

Présentez-vous à l'A.P.E avec un projet d'accueil incluant :

- Vos souhaits de crèche : votre crèche de secteur en choix n°1 puis deux crèches de votre choix en n°2 et 3
- Les jours et les horaires d'accueil souhaités

Les relais petite enfance sont là pour vous aider à définir ce projet d'accueil.

Vous devez également vous munir des pièces suivantes :

- acte de naissance ou certificat de grossesse
- quittance de loyer ou acte de propriété ou taxe foncière
- pour un dossier d'hébergement, contacter le 01 48 70 62 95
- pour les personnes hébergées par le 115 : attestation du lieu d'hébergement

Conditions pour déposer un dossier à la cama :

Résider à Montreuil

Ne déposer qu'un seul dossier par année civile

Être à son 4^e mois de grossesse minimum

- attestation du quotient familial ou le.s avis d'imposition du.des parents (pour les deux parents si famille bi-parentale)
- Justificatif de la situation professionnelle : attestation employeur, bulletin de paie, contrat de travail...

Étape 3

Pour les situations spécifiques et prioritaires, vous serez recontacté.e.s par la direction de la petite enfance dans les deux mois suivants votre inscription afin de compléter et finaliser votre dossier.

Critères spécifiques d'examen des dossiers

Situations prioritaires

- Protection de l'enfance
- Accidents de la vie (violence intra-familiale, maladie grave, sinistre...)

Situations spécifiques

- Parent.s en situation de handicap
- Accompagnement par des partenaires sociaux
- Accompagnement par des partenaires médicaux
- Hébergement 115 / Hôtel / CHU / CHRS
- Naissances multiples
- Fratries rapprochées non scolarisées
- Incompatibilité avec un autre mode d'accueil

Situations d'activité du/des parent.s

- Parent.s en activité ou formation/études
- Parent.s en recherche d'emploi ou en formation/études
- Parent.s sans activité

Historique des demandes

- Nombre d'enfant.s refusé.s dans les 5 ans
- Nombre de refus pour l'enfant concerné
- Nombre d'enfants ayant fréquenté une crèche municipale au cours des 5 dernières années

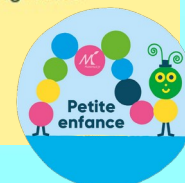
Étape 4

Après la cama, consultez la réponse sur votre espace famille (admission ou refus*). Un courrier vous précisera la crèche d'admission, le nombre de jours et les horaires d'accueil.

* En cas de refus, contactez les relais petite enfance (ou rdv sur Pile-Poil) pour un accompagnement dans vos recherches.

Étape 5

Vous serez contacté.e.s par la directrice de votre crèche d'affectation pour un premier rendez-vous et la signature du contrat.




Demande de place en crèche départementale

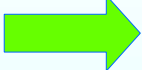
Guide pour inscrire son enfant en crèche départementale :

 [ICI](#)

Portail des crèches départementales de Seine-Saint-Denis :

 [ICI](#)

Crèches associatives/scop

Liste et coordonnées :  **ICI**

Agrément délivré par les services de la PMI.

Accueil par une équipe pluridisciplinaire.

Les places proposées peuvent être à temps complet ou partiel, de façon régulière, ou occasionnelle.

Aide financière de la Caf versée directement aux structures d'accueil (PSU).

Tarifification en fonction d'un tarif horaire et d'un nombre d'heures défini au contrat.

Ce tarif horaire est calculé en prenant en compte :

- Un barème national des participations familiales (qui tient compte du nombre d'enfants à charge).
- Les revenus de la famille.



Les différentes structures associatives/scop

➤ **Crèches**

Fonctionnement identique aux crèches municipales et départementales.

➤ **Crèche parentale**

Une présence auprès des enfants d'une 1/2 journée par semaine est demandée aux parents.

➤ **Garderie éphémère :**

Accueil ponctuel en 1/2 journée.


➤ **Jardin d'enfants :**

Accueil pour des enfants de 2 à 6 ans.

Il se situe, dans son fonctionnement, à mi-chemin entre la crèche collective et l'école maternelle.



Crèches privées micro-crèches


Liste et coordonnées :  [ICI](#)

Structures pouvant accueillir au maximum 12 enfants d'âges mélangés.

Tarification fixée par la structure.

Aide Caf versée directement à la famille : CMG Structure (Complément de libre choix du Mode de Garde Structure).

Crèches privées interentreprises

Liste et coordonnées :  [ICI](#)

Elles s'adressent aux salariés dont l'employeur réserve et finance des places dans ces structures.

Tarification selon les critères CAF (identique aux crèches municipales et départementales).




Monenfant.fr → ICI

Ce site de la Caf permet d'accompagner les familles dans leurs parcours de parents.

The screenshot shows the website's navigation and service sections. A green box highlights the 'JE SUIS UN PARENT' button in the top navigation bar. Below the main header, a row of four categories is shown: 'DEVENIR PARENTS', 'ÉLEVER SON ENFANT', 'ACCOMPAGNER SON ADOLESCENT', and 'UN CHANGEMENT DANS LA FAMILLE'. The 'ÉLEVER SON ENFANT' category is highlighted with a green box. Underneath, the 'SERVICES EN LIGNE' section is also highlighted with a green box. It contains three service cards: 'RECHERCHE D'UN MODE D'ACCUEIL', 'COÛTS ET AIDES', and 'UNE QUESTION SUR LES MODES D'ACCUEIL ?'. The 'COÛTS ET AIDES' card is highlighted with a green box and lists 'Simuler le coût en crèche' and 'Estimer la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)'. The 'UNE QUESTION SUR LES MODES D'ACCUEIL ?' card lists 'Je fais une demande en ligne, un conseiller me contacte'. The website header includes the logo 'monenfant.fr', the tagline 'Vous accompagner dans votre vie de parent', an accessibility toggle set to 'NON', and the 'ALLOCATIONS FAMILIALES' logo. The background image shows two children looking out over a green landscape.



Accueil chez une assistante maternelle

Informations utiles :  [ICI](#)

C'est une professionnelle petite enfance qui accueille à son domicile ou en maison d'assistantes maternelles.

Un agrément délivré par la PMI définit le nombre et parfois l'âge des enfants accueillis.

L'assistante maternelle doit garantir la sécurité physique et psychique et veiller à la santé de l'enfant.

Elle contribue à son développement et à son éveil.

Elle établit une relation et une communication bienveillantes avec les familles.

Son projet d'accueil varie en fonction de son expérience et de son parcours professionnel.

309

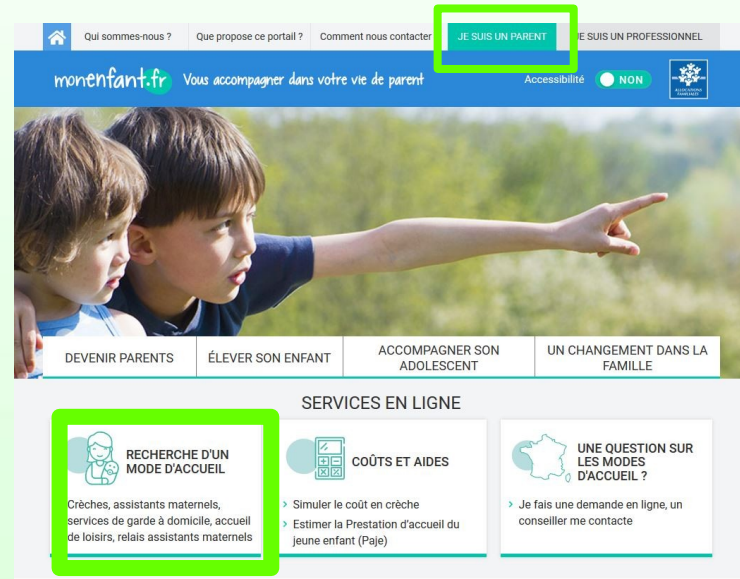
**Assistantes maternelles
Pour environ 830 places**



Recherche d'une assistante maternelle

➤ **Aller sur le site : monenfant.fr**  **ICI**

Pour géolocaliser les assistantes maternelles proches de votre domicile



➤ **Obtenir la liste des disponibilités d'assistantes maternelles :**
TEL : 01 71 29 57 31 ou 01 71 29 57 32

➤ **Déposer ou consulter des annonces sur la plateforme Pile Poil :**

 **ICI**



MAM Maisons d'Assistantes Maternelles

• Agrément délivré par les services de la PMI.

Accueil par une équipe d'assistantes maternelles.

Les places proposées peuvent être à temps complet ou partiel.

Elles accueillent les enfants dans un lieu unique et dédié au lieu de les accueillir à leur domicile.

Une MAM peut regrouper jusqu'à 4 assistantes maternelles et accueillir 20 enfants maximum.



Information coût

Mensualisation :

Tarif horaire x nombre d'heures par semaine x nombre de semaines / 12

Attention : Il y a une rémunération journalière maximale à ne pas dépasser (voir diapo suivante **AIDES**).

Indemnités : **ICI**

- Indemnité d'entretien (obligatoire).
- Indemnité de repas (facultative).

Ces indemnités sont dues seulement les jours de présence de l'enfant.




AIDES

Complément libre choix Mode de Garde (CMG):  **ICI**

Allocation CAF (versement mensuel à la famille par Pajemploi)

Attribution en fonction :


- Des ressources nettes imposables (N -2)
- De la composition de la famille et de l'âge de l'enfant

Pour bénéficier du CMG un tarif journalier maximal est fixé et réévalué chaque année. Il est impératif de ne pas le dépasser  **ICI**

Si ce tarif journalier n'est pas dépassé il permet également l'exonération totale des charges.



Accueil avec une garde d'enfants à domicile

Informations utiles :  [ICI](#)

C'est une employée familiale qui accueille les enfants au domicile de la famille ou des familles, soit en garde simple, soit en garde partagée.

Elle doit garantir la sécurité physique et psychique et veiller à la santé de l'enfant.

Elle contribue à son développement et à son éveil.

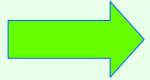
Elle établit une relation et une communication bienveillantes avec les familles.

En fonction de son expérience, de ses certifications ou qualifications, elle proposera un accueil différent et adapté en fonction des tranches d'âges et des logements.

Environ **170**
Gardes d'enfants à domicile
qui accueillent 350 enfants



Recherche d'une garde d'enfants à domicile

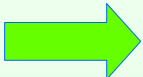
- MAAP : Mise en lien avec un réseau de garde d'enfants à domicile à Montreuil
asso.maap@gmail.com
- Déposer ou consulter des annonces sur la plateforme Pile Poil :  **ICI**
- Les Agences (avec label Caf)
- Mums and dads in Montreuil (groupe facebook qui permet aux (futurs) parents d'échanger des bons plans, santé, culture, baby-sitting et tous autres sujets qui concerneraient les familles montreuilloises)
- Pôle Emploi



Information coût

Mensualisation : toujours sur 52 semaines.

Tarif horaire x nombre d'heures par semaine x nombre de semaines / 12

Tarif horaire minimum de la garde d'enfants à domicile :  **ICI**

La durée conventionnelle de travail est de 40 heures par semaine.
Les heures effectuées au-delà de 40 heures par semaine sont des heures supplémentaires.

Elles donnent lieu, en rémunération ou en récupération, à une majoration de 25 % pour les 8 premières heures et de 50 % pour les heures supplémentaires suivantes.



Aides

Complément libre choix Mode de Garde :

Allocation CAF (versement mensuel à la famille par Pajemploi).

Attribution en fonction : ICI

- Des ressources nettes imposables (N -2).
- De la composition de la famille et de l'âge de l'enfant.

Chaque employeur bénéficie d'une exonération de 50 % des cotisations patronales et d'un crédit d'impôt.



Merci de votre attention

